NATIONS UNIES

CONSEIL DE SÉCURITÉ
DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-NEUVIÈME ANNÉE

2510e SÉANCE : 5 JANVIER 1984

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

Page

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2510) 1

Adoption de l'ordre du jour 1

Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud :
Lettre, en date du 1er janvier 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16244) 1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2510e SÉANCE

Tenue à New York le jeudi 5 janvier 1984, à 15 h 30.

Président : M. Javier CHAMORRO MORA (Nicaragua).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Haute-Volta, Inde, Malte, Nicaragua, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zimbabwe.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2510)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud :
   Lettre, en date du 1er janvier 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16244).

La séance est ouverte à 16 h 45.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud :
Lettre, en date du 1er janvier 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16244)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Conformément aux décisions prises lors de la séance précédente consacrée à cette question [*2509e séance*], j'invite le représentant de l'Angola à prendre place à la table du Conseil; j'invite les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Ethiopie, du Mozambique, de la République-Unie de Tanzanie, du Togo, et de la Zambie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. de Figueiredo (Angola) prend place à la table du Conseil; M. von Schirnding (Afrique du Sud), M. Seifu (Ethiopie), M. dos Santos (Mozambique), M. Rupia (République-Unie de Tanzanie, M. Amega (Togo) et M. Lusaka (Zambie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Algérie, du Nigéria, de la République arabe syrienne, du Viet Nam et de la Yougoslavie des lettres par lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Sahnoun (Algérie), M. Audu (Nigéria), M. El-Fattal (République arabe syrienne), M. Le Kim Chung (Viet Nam) et M. Golob (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : J'attire l'attention des membres du Conseil sur le document S/16248, qui contient le texte d'une lettre, en date du 3 janvier, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jamaïque.

4. Le premier orateur est le représentant de l'Ethiopie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

5. M. SEIFU (Ethiopie) [*interprétation de l'anglais*] : Il y a deux semaines seulement [*2508e séance*], le Conseil a adopté la résolution 545 (1983) dans laquelle il exige que l'Afrique du Sud retire sans condition toutes ses forces d'occupation du territoire angolais, cesse toutes violations contre cet Etat et respecte scrupuleusement la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Angola.

6. A voir l'évolution de la situation en territoire angolais depuis lors, on a l'impression que le régime raciste d'Afrique du Sud ignore totalement que la résolution 545 (1983) a été adoptée. En effet, tout ce que l'Afrique du Sud a fait au cours des deux semaines écoulées est diamétralement opposé à ce que le Conseil avait exigé d'elle. En engageant des milliers de soldats depuis le 15 décembre 1983, le régime a intensifié ses actes non provoqués d'agression

et étendu son occupation illégale encore plus profondément en territoire angolais. Dans ce processus, beaucoup ont perdu la vie, y compris des civils angolais et des réfugiés namibiens. Des femmes, des enfants et des vieillards sans défense figurent parmi les victimes. La destruction de biens et les dommages causés aux autres infrastructures économiques sont énormes.

7. Cela étant, on ne peut s'empêcher de se demander comment les dispositions de la résolution 545 (1983) ont pu échapper à l'attention des racistes de Pretoria, étant donné le fait, en particulier, que leurs représentants ont participé au débat qui a abouti à l'adoption de cette résolution. Bien entendu, on n'a pas à réfléchir beaucoup ni à chercher bien loin pour obtenir la réponse. A maintes reprises, Pretoria a déclaré au monde sans aucune ambiguïté qu'il ne se souciait pas du tout de ce que faisait le Conseil ni de ce que pensait la communauté internationale en général tant que son allié important et ses autres amis occidentaux restaient à ses côtés. En effet, la recrudescence de la guerre d'agression de l'Afrique du Sud contre l'Angola est simplement une réponse arrogante de ce régime à la résolution 545 (1983). Par ses activités, Pretoria exprime non seulement son mépris pour le Conseil mais aussi, en un sens, jette le gant. Comment le Conseil répondra à ce défi ne manquera pas de déterminer quelle sera son efficacité à court terme et, à long terme, sa capacité de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

8. Nous savons tous que, dès le premier jour de l'indépendance, l'Angola s'est vu refuser la paix et la tranquillité par les racistes de Pretoria. La raison pour laquelle l'Angola doit être un des objectifs primordiaux de l'Afrique du Sud dans sa conduite hors la loi apparaît, j'en suis sûr, clairement à tous. Ce qui n'est pas clair, cependant, du moins pour la délégation éthiopienne, c'est pourquoi le peuple angolais devrait-il payer le gros des frais de l'indépendance de la Namibie, en particulier quand ce territoire relève de la responsabilité unique et juridique de l'Organisation des Nations Unies ?

9. A part le peuple opprimé de Namibie, je soutiens qu'aucun autre peuple n'a souffert autant ni payé ni chèrement pour la juste cause de la liberté et de l'indépendance de la Namibie que le peuple angolais. Par conséquent, en Ethiopie, nous sommes convaincus que le moment est venu pour nous tous de sacrifier un peu plus pour que le colonialisme et le racisme soient effacés de l'Afrique australe et que l'Angola et les autres Etats de première ligne puissent enfin jouir de leur indépendance dans la paix et dans une tranquille stabilité. A cet égard, le Conseil, nous en sommes convaincus, a une responsabilité particulière.

10. Cependant, que l'Angola doive se présenter par deux fois devant le Conseil en moins d'un mois est, j'ose le dire, quelque chose qui parle tristement de l'efficacité du Conseil et du respect que ses décisions obtiennent dans certains milieux. Le recours fréquent de l'Angola au Conseil et la réponse cynique, hypocrite et impudente de l'Afrique du Sud, comme on a pu le voir hier lors de la déclaration de son représentant ici même [*2509e séance*] sont des signes des temps que nous vivons. Il s'agit de temps où les forts ne reconnaissent aucune restriction, juridique ou morale, à l'exercice de leur puissance et de leur influence dans les domaines militaire, économique ou politique. Il s'agit de temps où les petits et les faibles se voient refuser aussi bien la protection des normes juridiques et des préceptes moraux que celle des instances internationales établies pour faire appliquer ces normes et principes.

11. Lorsqu'un Etat petit et faible, tel que la République sœur d'Angola, est sujet, à l'époque où nous vivons, à des actes arbitraires d'agression, non seulement on met en doute le droit naturel de ce pays de rechercher une aide extérieure dans le cadre de sa légitime défense, mais en plus ceux qui viennent l'aider, conformément aux dispositions de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, sont qualifiés de façon péjorative et deviennent l'objet de harcèlements diplomatiques. Encore une fois, lorsqu'un pays petit et faible, conformément au système de sécurité collective de la Charte, recourt au Conseil pour chercher assistance et justice, comme le fait actuellement l'Angola, la réponse qu'il obtient n'est, le plus souvent, en rapport ni avec ce qu'il avait cherché au départ ni avec ce que la situation objective aurait exigé comme minimum.

12. En nos temps et dans ces conditions, je dois demander et, en fait, nous devons tous nous demander ce que les petites nations victimes d'agression devraient faire. Devraient-elles rechercher la garantie de leur sécurité dans l'efficacité du Conseil et l'autorité du droit international, comme essaie de le faire l'Angola ? Malheureusement, notre expérience à cet égard est très décourageante. Ou, les choses étant ce qu'elles sont, ces Etats devraient-ils chercher à assurer leurs intérêts en matière de sécurité par des alliances militaires avec des nations plus puissantes et plus grandes ? Cela, assurément, saperait non seulement les fondements de l'ordre juridique international extrêmement fragile, mais aussi ceux du Mouvement des pays non alignés, que nous chérissons et apprécions hautement.

13. Par conséquent, le dilemme demeure, et la question n'a toujours pas de réponse. Il ne faut donc pas s'étonner que l'une des questions brûlantes de notre époque est de savoir ce qu'un Etat petit et faible doit faire lorsqu'il tombe victime des forces de l'impérialisme et ne veut renoncer ni à sa souveraineté ni à son indépendance. Vous-même, Monsieur le Président, qui venez d'un pays sur lequel plane la menace réelle d'une agression imminente et de la subversion, êtes de ce fait, à notre avis, particulièrement bien placé pour comprendre et faire vô-

tres les souffrances du malheureux peuple angolais. C'est pourquoi nous sommes heureux de vous voir présider nos délibérations. Tout en vous souhaitant plein succès dans vos efforts, la délégation éthiopienne voudrait également exprimer sa satisfaction à l'égard de votre prédécesseur, le représentant des Pays-Bas, qui a dirigé d'excellente manière les travaux du Conseil au cours du mois dernier.

14. Enfin, je voudrais donner lecture de la déclaration publiée le 28 décembre 1983 par le Ministère des affaires étrangères de l'Ethiopie au sujet de l'invasion de l'Angola par les forces de l'Afrique du Sud raciste :

"C'est avec une stupéfaction et une indignation profondes que l'Ethiopie socialiste a appris l'agression la plus récente commise par le régime raciste de Pretoria contre la République populaire d'Angola.

"Le régime d'*apartheid* a constamment poursuivi un sabotage économique et s'est livré au chantage ainsi qu'à l'agression flagrante contre les Etats de première ligne. La République populaire d'Angola a été le pays qui lui a servi le plus fréquemment de cible et la victime malheureuse de cette invasion patente. En collusion avec l'organisation renégate de bandits armés — la prétendue UNITA [Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola] — le régime terroriste a lancé à maintes reprises des agressions brutales contre la République populaire d'Angola.

"Cette campagne contre notre République sœur vise non seulement à étouffer le processus révolutionnaire et à déstabiliser son parti et son gouvernement progressistes, mais aussi à retarder l'indépendance de la Namibie.

"L'histoire a montré à maintes reprises et sans ambiguïté que la lutte authentique du peuple pour la défense de sa souveraineté, de son intégrité territoriale et son émancipation socio-économique ne saurait manquer de triompher. Par conséquent, il va sans dire que la victoire des peuples héroïques d'Afrique australe sur les machinations de l'impérialisme et de la réaction est imminente.

"Tout en réaffirmant son appui pour la récente résolution 545 (1983) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, l'Ethiopie socialiste lance une fois de plus un appel à la communauté internationale pour qu'elle intensifie la campagne mondiale visant à isoler le régime de Pretoria et invite instamment tous les peuples et gouvernements épris de paix à augmenter leur appui matériel et financier aux Etats de première ligne, en particulier à l'Angola, ainsi qu'aux mouvements de libération de l'Afrique australe.

"En condamnant énergiquement cet acte le plus récent de lâcheté du régime terroriste contre la République populaire d'Angola, l'Ethiopie socialiste réaffirme son appui au peuple et au gouvernement de ce pays frère dans la lutte héroïque qu'ils mènent pour défendre la souveraineté et l'intégrité territoriale de leur patrie."

15. M. Shah NAWAZ (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, qu'il me soit permis tout d'abord de vous présenter les félicitations sincères de la délégation pakistanaise à l'occasion de votre accession à la présidence pour le mois de janvier, ce qui vous donne l'occasion de lancer les activités du Conseil pour l'année nouvelle. Nous vous souhaitons, à vous et au Conseil, plein succès au cours de cette nouvelle année et nous saisissons cette occasion pour souhaiter chaleureusement la bienvenue parmi nous à l'Egypte, la Haute-Volta, l'Inde, le Pérou et la République socialiste soviétique d'Ukraine qui ont été élus membres du Conseil. En même temps, je dois dire que nous regrettons l'absence du Guyana, de la Jordanie, de la Pologne, du Togo et du Zaïre, avec lesquels nous avons travaillé en étroite coopération. Nous avons également tiré grand profit de leur contribution remarquable aux efforts du Conseil pour favoriser la cause de la paix mondiale et renforcer la trame de la sécurité internationale.

16. J'ai eu le plaisir et le privilège de travailler avec vous au Conseil de sécurité et en d'autres instances de l'Organisation des Nations Unies pendant l'année écoulée, ce qui m'a permis de me rendre compte de vos qualités d'homme d'Etat et de vos talents diplomatiques qui vous permettront de mener à bien les travaux du Conseil au cours de ce mois.

17. Je voudrais également exprimer ma profonde reconnaissance au représentant des Pays-Bas, M. van der Stoel, pour la manière dont il a dirigé les débats du Conseil au cours du mois de décembre.

18. Pas plus tard que le mois dernier [*2504e à 2508e séance*], le Conseil a entendu la plainte de l'Angola relative à l'agression continue de l'Afrique du Sud contre son territoire et a condamné sans réserve l'Afrique du Sud pour ses actes d'agression contre l'Angola et son occupation de certaines parties du territoire angolais. Le Conseil a exigé le retrait inconditionnel des forces sud-africaines de l'Angola et la cessation de toutes violations de sa souveraineté et de son intégrité territoriale, exigences qui sont contenues dans la résolution 545 (1983).

19. La liste des actes d'agression militaire commis par les forces armées sud-africaines contre l'Angola, qui figure en annexe à la lettre du 31 décembre 1983, adressée au Secrétaire général par le Président de l'Angola [*S/16245*], montre très clairement que l'Afrique du Sud non seulement poursuit ses activités militaires contre l'Angola, mais a intensifié ses actes d'agression contre le

territoire angolais, au mépris insolent des débats et décisions du Conseil.

20. Le représentant de l'Angola, M. de Figueiredo, a informé le Conseil de l'ampleur de l'intervention militaire sud-africaine à l'intérieur de l'Angola et de l'énorminité de ses actes d'agression depuis 1976 [*2504e séance*]. Il a également décrit la dernière opération entreprise par l'Afrique du Sud contre le territoire angolais comme étant l'une des plus grandes opérations de ce genre. On peut lire dans un éditorial du *New York Times* d'aujourd'hui que l'Afrique du Sud semble s'installer à demeure en Angola et dépense 1,5 milliard de dollars par an pour mener cette guerre.

21. Le Conseil devrait être fort inquiet de voir que l'Afrique du Sud peut défier ses décisions impunément et s'engager dans ce qui semble être une agression illimitée contre un Etat souverain. Rien n'a plus enhardi l'Afrique du Sud à poursuivre et à intensifier ses attaques contre l'Angola que le sentiment rassurant que le Conseil ne peut prendre de mesures vigoureuses pour l'empêcher d'agir ainsi. En l'occurrence, l'incapacité continue du Conseil de prendre ces mesures vigoureuses continuera de saper sa crédibilité en tant qu'instrument pour le maintien de la paix et de la sécurité, qui a déjà été considérablement diminuée en raison de son inaptitude à agir fermement face aux graves crises qui affectent plusieurs autres régions du monde.

22. Le mois dernier, le Conseil a condamné pour la sixième fois l'agression de l'Afrique du Sud contre l'Angola, qui dure depuis huit ans. Il est grand temps que le verdict du Conseil s'accompagne d'un clair avertissement à l'effet qu'à moins que l'Afrique du Sud ne tienne compte de son appel, le Conseil adoptera à son encontre des mesures obligatoires.

23. Alors que nous restons préoccupés devant la reprise de l'agression de l'Afrique du Sud contre l'Angola et demandons au Conseil d'agir fermement, nous ne pouvons manquer de prendre note de la lettre adressée le 31 décembre au Secrétaire général par le Président de l'Angola. Cette importante communication ranime l'espoir d'une reprise du processus diplomatique permettant d'aboutir au retrait des troupes sud-africaines du territoire angolais et de parvenir à un règlement pacifique de la question cruciale de l'indépendance de la Namibie, sur la base de la résolution 435 (1978) du Conseil.

24. Le Ministre des affaires étrangères et de l'information de l'Afrique du Sud, dans la lettre qu'il a adressée au Secrétaire général le 15 décembre [*S/16219, annexe I*], a fait une offre conditionnelle de dégagement de ses forces devant commencer le 31 janvier 1984. C'est tout à l'honneur du Gouvernement angolais que d'avoir donné une réponse positive et constructive même à une offre ambiguë, qui a pratiquement été réduite à néant par les attaques sud-africaines ultérieures contre le territoire angolais.

25. Dans sa lettre au Secrétaire général, le Président de l'Angola a affirmé que le Gouvernement angolais n'aurait pas d'objections à ce qu'une trêve de 30 jours soit instaurée à compter du 31 janvier si le Secrétaire général obtenait l'Accord de la South West Africa People's Organization (SWAPO) et si le Gouvernement sud-africain retirait ses unités militaires du territoire angolais et promettait solennellement de commencer, dans les 15 jours qui suivraient la fin de la trêve, à appliquer les dispositions de la résolution 435 (1978) relative à la Namibie sans soulever de considérations étrangères à la question.

26. L'offre d'une trêve de 30 jours après la date que l'Afrique du Sud a elle-même fixée pour le dégagement de ses forces d'Angola devrait donner l'occasion au Secrétaire général de s'assurer que l'Afrique du Sud est véritablement attachée à la paix dans la région et est disposée à contribuer à ses efforts pour mettre en œuvre la résolution 435 (1978), qui approuve le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie.

27. L'Afrique du Sud continue d'occuper illégalement le Territoire international de Namibie et, au moyen d'une logique alambiquée, cherche à utiliser cette illégalité pour justifier son agression contre l'Angola, qui est une autre illégalité. Il incombe au Conseil d'agir vigoureusement pour mettre un terme à cette situation intolérable.

28. Le peuple angolais est victime de l'agression constante de l'Afrique du Sud en raison de son appui à la libération de la Namibie de la domination étrangère et coloniale et de la protection qu'il a fournie à la SWAPO, qui dirige la lutte namibienne pour l'indépendance. Nous apprécions le courage et la volonté du peuple et du Gouvernement angolais qui, en maintenant leur appui à une juste cause, sont disposés à subir les conséquences de l'hostilité d'un agresseur impitoyable et puissant. Ils sont du côté de la justice et ils méritent notre respect et notre plein appui.

29. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant de la République arabe syrienne, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

30. M. EL-FATTAL (République arabe syrienne) [*interprétation de l'arabe*] : Monsieur le Président, qu'il me soit permis tout d'abord de vous exprimer notre vif plaisir de vous voir accéder à la présidence du Conseil pour ce mois. Nous espérons sincèrement que la présidence du Nicaragua, pays que vous représentez avec tant d'habilité, est de bon augure pour une année nouvelle libre de l'agression, de la menace d'agression, des manifestations de force, de la diplomatie de la cannonnière, de l'occupation, de l'in-

tervention étrangère et de l'oppression sous toutes leurs formes.

31. Je tiens également à saisir cette occasion pour exprimer nos remerciements et notre reconnaissance à votre prédécesseur M. van der Stoel, représentant des Pays-Bas, qui a présidé les travaux du Conseil le mois dernier avec une grande sagesse et un sens très élevé des valeurs humaines.

32. Je tiens enfin à saisir cette occasion pour féliciter les nouveaux membres du Conseil : la Haute-Volta, l'Inde, le Pérou et la République socialiste soviétique d'Ukraine.

33. La nouvelle plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud est une autre démarche en vue de prier le Conseil de mettre fin à une agression qui s'étend continuellement depuis 1976 et s'aggrave actuellement, agression dont le but est de saper l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Angola. L'intensification de l'agression, tant du point de vue qualitatif que quantitatif, ainsi que son caractère systématique indiquent que l'objectif final est d'empêcher le courageux peuple angolais de tirer avantages des réalisations qu'il a effectuées depuis l'effondrement du colonialisme portugais en 1975.

34. Ce dernier acte d'agression, qui s'est étendu jusqu'à 200 kilomètres à l'intérieur du territoire angolais et au cours duquel les moyens de guerre et de destruction les plus modernes ont été utilisés, doit être analysé dans le cadre des multiples tentatives faites par le régime raciste de Pretoria pour étendre son hégémonie impérialiste. C'est une agression concertée, non seulement contre l'Angola, mais contre l'Afrique australe tout entière.

35. Si ce dernier acte d'agression contre l'Angola s'est caractérisé par une violence et une brutalité sans précédent, nous ne devons pas pour autant oublier que l'agression perpétrée l'an dernier par l'Afrique du Sud s'était étendue à un certain nombre de pays africains — notamment au Lesotho et au Mozambique — qui se trouvent devant un régime qui, pour l'essentiel, ne reconnaît pas l'Africain en tant que personne. Comment alors pourrait-il reconnaître des peuples africains indépendants ?

36. Il y a à peine quelques jours, à la fin du mois dernier [*2508e séance*], le Conseil a adopté la résolution 545 (1983) par laquelle il exigeait que l'Afrique du Sud retire immédiatement et inconditionnellement toutes ses forces d'occupation et respecte désormais scrupuleusement la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Angola. Il est regrettable que les Etats-Unis se soient abstenus lors du vote. Quelques jours plus tard, l'Afrique du Sud a réagi en se livrant à un acte d'agression encore plus vaste que les précédent comme si elle voulait dire au Conseil : "Vous n'avez aucune compétence, vous n'avez aucun mandat en ce qui concerne mes tendances agressives. Il y a quelqu'un au sein même du Conseil qui protège mon arrogance et me donne tout ce dont j'ai besoin. Mon objectif va dans le sens des intérêts de mon protecteur".

37. L'objectif qui explique l'escalade récente de l'agression contre l'Angola est de l'assujettir pour qu'elle devienne un autre satellite gravitant, avec d'autres Etats africains, dans l'orbite de l'Afrique du Sud. C'est donc une tentative visant à placer l'ensemble de la région sous l'hégémonie impérialiste. En outre, cette escalade se produit à un moment où des actes d'agression sont perpétrés contre des Etats d'Amérique centrale et du Moyen-Orient par des alliés de l'Afrique du Sud, avec Israël au premier plan.

38. Est-ce que l'"engagement constructif" entre l'impérialisme international et l'Afrique du Sud n'était-il pas un encouragement pour le gouvernement de Pretoria d'accroître ses actes d'oppression contre la majorité noire ? N'était-il pas non plus le signal, la permission pour Pretoria de dominer l'Afrique australe à la fois sur les plans militaire et économique ? La politique d'"engagement constructif" n'était-elle pas le feu vert permettant la violation des frontières et de la souveraineté, l'assassinat d'innocents et la répression des vœux ardents du peuple namibien pour l'indépendance ? N'était-ce pas un défi lancé au droit international que le Conseil est supposé défendre ? Par cet "engagement constructif", la Namibie n'est-elle pas devenue une base militaire importante pour lancer des attaques contre l'Angola ? Qui a fait de l'Afrique du Sud la dixième puissance militaire mondiale ? Qui aujourd'hui ferme les yeux sur la capacité nucléaire de Pretoria ? Qui fournit aide et assistance à Pretoria afin qu'il puisse étendre sa domination et son chantage et perpétrer des actes de subversion et de terrorisme ?

39. Tout le monde sait que le régime raciste, grâce à la puissance militaire qu'il a acquise et grâce à la protection assurée de certains pays occidentaux, en particulier les Etats-Unis, s'arroge maintenant le droit de saboter et d'envahir tout Etat africain décidé à se libérer, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

40. Il est ironique que le Conseil, qui n'a pas été à même d'imposer des sanctions globales contre Pretoria à cause du droit de veto bien connu, reste maintenant les bras croisés alors que Pretoria impose des châtiments de tous ordres à certains Etats africains.

41. Il est vraiment regrettable que les Etats-Unis coupent leur aide aux Etats de première ligne qui luttent contre le système d'*apartheid* en disant que la façon de voter de ces Etats à l'Organisation des Nations Unies ne donnait pas satisfaction à Washington. Cela ne revient-il pas à imposer des sanctions aux victimes de l'agression plutôt qu'à l'agresseur lui-même ?

42. Pretoria, de façon éhontée, cherche à justifier ses actes d'agression en les qualifiant d'actes de lutte contre le terrorisme alors que c'est l'Etat même qui se livre au terrorisme, institutionnellement et constitutionnellement, et qu'il ne peut se passer un seul jour sans qu'il pratique le terrorisme.

43. Qu'en est-il du "couplage" ? Ce n'est qu'une tentative visant à briser la lutte du peuple namibien et de la SWAPO. Ce prétexte du "couplage" est totalement inacceptable parce qu'il s'agit à l'évidence d'un prétexte pour maintenir le colonialisme et encourager l'agression contre l'Angola.

44. Ma délégation participe au débat pour déclarer une fois de plus sa solidarité fraternelle totale avec le peuple et le Gouvernement angolais et contre cette agression, qui vise entre autres choses, à saper l'indépendance de l'Angola, à tuer des civils innocents et à détruire l'infrastructure socio-économique d'un jeune Etat qui mobilise ses forces pour vaincre un long retard qui lui a été imposé par le colonialisme. Nous disons à l'Angola que nous ne faisons qu'un avec lui dans notre lutte commune contre l'impérialisme et le colonialisme.

45. Nous pensons aussi qu'il faut appeler l'attention sur la coïncidence et l'harmonie entre les actes de Pretoria, ceux du régime sioniste en Palestine et la situation tragique dans laquelle se trouve le peuple libanais en raison de l'invasion, de l'occupation et des actes barbares perpétrés par Israël contre des civils à l'intérieur et à l'extérieur du territoire libanais occupé. Nous qui avons tant souffert et fait tant d'amères expériences savons ce qu'endurent l'Angola et les peuples et Etats d'Afrique australe. Nous ne pouvons que trouver des similitudes et des points de concordance entre les pratiques terroristes des régimes Pretoria et de Tel-Aviv. Tous deux se sont octroyés des territoires par la force et en ont assujetti les habitants autochtones, les vrais propriétaires; tous deux ont exploité les ressources humaines et naturelles pour se remplir les poches; tous deux se jugent supérieurs aux autres communautés humaines et sont allés jusqu'à créer des castes pour les diviser. En Afrique, la minorité raciste prétend qu'elle a été choisie pour porter le message de l'homme blanc; en Palestine occupée, le sionisme raciste prétend parfois qu'il se livre à l'occupation, au meurtre, à l'expulsion, à l'usurpation et à la destruction au nom d'un message divin inventé quand ce n'est pas au nom d'une histoire fabriquée de toutes pièces par le sionisme pour justifier son agression contre notre peuple arabe.

46. La République arabe syrienne a pour position de principe de croire en l'unité de la lutte arabo-africaine contre le racisme, l'*apartheid* et le sionisme qui visent tous au même but, utilisent les mêmes méthodes et sont en collusion avec une puissance malveillante qui a un intérêt naturel à maintenir l'exploitation, la dépendance et l'esclavage.

47. On s'accorde généralement à penser qu'il n'est pas possible de ramener à la raison les dirigeants racistes et terroristes de Pretoria si ce n'est en imposant des sanctions globales et obligatoires au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Or nous savons que les Etats-Unis, et d'autres peut-être, opposeront leur veto à toute action construcitve qui permettrait au Conseil de s'acquitter de sa responsabilité primordiale en éliminant l'agression par le biais d'une action collective à caractère obligatoire. Nous espérons que le Conseil n'aboutira pas à une résolution semblable à celle qu'il a adoptée il y a trois semaines [*résolution 545 (1983)*], que Pretoria a interprétée comme un signe de l'incapacité du Conseil à s'acquitter de ses fonctions conformément à la Charte face à des situations qui ne menacent plus simplement la paix et la sécurité de l'Afrique australe, mais celles du monde entier.

48. Cependant, nous ne doutons pas que le courageux peuple angolais et son gouvernement sauront, avec l'aide des nations et des peuples éprix de paix, se défendre et se débarrasser de l'agression en recourant à tous les moyens dont ils disposent. Les actes répétés d'agression sont autant d'encouragements pour les peuples d'Afrique à se dresser et à se défendre contre cette agression insensée. Nous sommes convaincus que la victoire sera avec nous aussi longtemps que notre cause sera juste.

49. M. LING QING (Chine) [*interprétation du chinois*] : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous adresser mes chaleureuses félicitations pour votre accession à la présidence pour ce mois. Je suis convaincu que, grâce à votre direction éclairée, le Conseil s'acquittera brillamment de ses responsabilités durant le mois de janvier.

50. Je voudrais également remercier votre prédécesseur, M. Max van der Stoel, président pour le mois de décembre, qui s'est acquitté de sa tâche de manière remarquable.

51. Par ailleurs, je tiens à saisir cette occasion pour souhaiter, au nom de la délégation chinoise, une chaleureuse bienvenue aux délégations de l'Egypte, de l'Inde, de la Haute-Volta, du Pérou et de la République socialiste soviétique d'Ukraine qui vont maintenant prendre part aux travaux du Conseil. J'espère sincèrement qu'ils y contribueront grandement. En même temps, nous tenons à remercier les délégations du Guyana, de la Jordanie, de la Pologne, du Togo et du Zaïre pour les efforts inlassables qu'elles ont déployés ces deux dernières années afin de s'acquitter des lourdes responsabilités confiées aux membres du Conseil par la communauté internationale.

52. Le 20 décembre 1983, le Conseil a adopté la résolution 545 (1983) dans laquelle il a exigé que les autorités sud-africaines retirent immédiatement et sans condition toutes leurs forces d'occupation d'Angola. Mais l'encre avait à peine séché sur la résolution que les autorités sud-africaines se lançaient dans une invasion de ce pays d'une envergure plus grande encore en y envoyant davantage de troupes et en s'enfonçant de plus de 200 kilomètres en territoire angolais. Qui plus est, presque quotidiennement, les troupes sud-africaines bombardent et mitraillent les villes et localités angolaises, causant au peuple angolais innocent de lourdes pertes en vies humaines en même temps que d'énormes dégâts matériels.

53. Cest actes criminels effrénés commis par les autorités sud-africaines, qui continuent à violer la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Angola au mépris des résolutions solennelles du Conseil, ont bien sûr été fermement condamnés par la communauté internationale.

54. Les autorités sud-africaines ont recouru à toutes sortes de sophismes indéfendables pour se débarrasser du moindre sentiment de culpabilité.

55. L'un des prétextes avancés par les autorités sud-africaines, c'est que leurs actes d'agression contre l'Angola visent à protéger le peuple namibien contre les attaques de la SWAPO. C'est dire qu'on ne distingue plus le bien du mal, le noir du blanc. L'occupation prolongée de la Namibie par l'Afrique du Sud est en elle-même un acte illégal. La SWAPO est la seule organisation légale représentant le peuple namibien qui soit reconnue par l'Organisation des Nations Unies. Elle dirige actuellement le peuple namibien dans sa lutte contre l'occupation sud-africaine de la Namibie et pour sa libération nationale. Si le massacre du peuple namibien par les autorités sud-africaines ne peut être considéré comme une activité terroriste pourquoi alors appeler terrorisme sa lutte contre la domination coloniale sud-africaine ? N'est-ce pas là la logique colonialiste : la force prime le droit ? La communauté internationale ne l'acceptera jamais.

56. Un autre prétexte invoqué par les autorités sud-africaines, c'est que l'Angola prend fait et cause pour la lutte que mène le peuple namibien pour l'indépendance nationale. La lutte du peuple namibien contre la domination raciste sud-africaine est juste. Elle s'est acquis l'appui sans réserve non seulement de l'Angola, mais aussi de tous les pays et peuples épris de justice en Afrique et partout dans le monde.

57. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont adopté de nombreuses résolutions sur cette question. En poursuivant une politique d'agression et d'expansion, les autorités sud-africaines ont foulé aux pieds d'une manière grossière et flagrante la Charte des Nations Unies et les normes du droit international. Tous les pays et les peuples épris de justice sont décidés à lutter sans relâche contre les actes pervers des autorités sud-africaines.

58. La délégation chinoise appuie résolument l'Angola dans sa lutte contre l'agression sud-africaine, condamne vigoureusement l'Afrique du Sud pour cette nouvelle invasion à grande échelle de l'Angola et exige que l'Afrique du Sud retire immédiatement et sans condition toutes ses troupes d'Angola. Nous estimons que si les autorités sud-africaines s'entêtent à refuser d'appliquer les résolutions du Conseil, ce dernier devra envisager de prendre des mesures plus efficaces, conformément au Chapitre VII de la Charte.

59. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Dans notre première déclaration de l'année nous voudrions souligner qu'alors que nous entrons dans cette nouvelle année, l'Union soviétique et le peuple soviétique expriment leur profonde préoccupation devant la sérieuse aggravation de la situation internationale et la menace croissante de guerre nucléaire entraînée par la politique insensée de militarisation, politique révélée par les tentatives désespérées faites pour rompre l'équilibre militaire établi en mettant en place en Europe occidentale de nouveaux missiles de première frappe et pour obliger les peuples et les Etats d'Amérique latine, du Moyen-Orient et d'Afrique à se soumettre au diktat étranger. Dans cette situation internationale complexe, l'Union soviétique réaffirme sa politique constante qui est de maintenir et renforcer la paix, de rejetter l'agression, de chercher à freiner la course aux armements et de renforcer et élargir la coopération entre Etats.

60. Les principes élevés de la politique étrangère pacifique de notre pays ont été confirmés dans la déclaration du Soviet suprême de l'Union des Républiques socialistes soviétiques relative à la situation internationale et à la politique étrangère de l'Etat soviétique, adoptée le 29 décembre dernier.

61. Selon la tradition bien établie, nous tenons à souhaiter une chaleureuse bienvenue aux nouveaux membres non permanents du Conseil, les représentants de l'Egypte, de la Haute-Volta, de l'Inde, du Pérou et de la République socialiste soviétique d'Ukraine. Nous exprimons l'espoir que leur participation aux travaux du Conseil contribuera au règlement des problèmes internationaux complexes. Nous espérons que leurs activités seront constructives et répondront aux tâches élevées qui attendent le Conseil. De notre côté, nous sommes tout prêts à coopérer étroitement et de façon pratique avec les représentants de ces Etats Membres pour permettre au Conseil de remplir avec succès sa tâche fondamentale aux termes de la Charte des Nations Unies, le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

62. Le fait que l'on ait choisi d'élire au Conseil quatre pays non alignés est une manifestation évidente du rôle que joue le Mouvement des pays non alignés dans le monde contemporain. C'est une reconnaissance des efforts qu'il fait pour assainir le climat international, faire cesser la course aux armements et éliminer totalement et définitivement le colonialisme. C'est la raison pour laquelle il est tout à fait approprié que l'Inde, qui assume actuellement la présidence du Mouvement et exerce une influence positive sur le cours des événements de la vie contemporaine, soit devenue membre du Conseil.

63. La délégation soviétique voudrait également marquer son appréciation de la contribution faite par les pays dont le mandat au Conseil est venu à expiration l'année dernière. Les représentants du Guyana, de la Jordanie, de la Pologne, du Togo et du Zaïre ont apporté leur contribution aux travaux du Conseil en 1982 et 1983, années qui ont été parmi les plus tendues dans les activités du Conseil de ces 10 dernières années, reflet du climat général dans le monde. Nous tenons à souhaiter aux représentants du Guyana, de la Jordanie, de la Pologne, du Togo et du Zaïre plein succès dans leurs travaux futurs.

64. Nous voudrions en outre exprimer notre reconnaissance au représentant des Pays-Bas, M. van der Stoel, pour l'efficacité avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil en décembre dernier, bien qu'il n'ait pas toujours été en mesure d'obtenir que le Conseil commence ses travaux à l'heure.

65. Nous sommes heureux de souhaiter la bienvenue au Président du Conseil pour ce mois, M. Chamorro Mora, représentant du Nicaragua, dont le peuple défend avec tant de courage son indépendance et sa liberté. Nous sommes certains qu'il saura diriger les travaux du Conseil avec la compétence que nous lui connaissons.

66. Il y a à peine deux semaines, le Conseil a adopté une résolution dans laquelle il condamnait énergiquement l'Afrique du Sud pour son agression continue de l'Angola et son occupation d'une partie du territoire angolais. Le Conseil a exigé que l'Afrique du Sud retire immédiatement et sans condition toutes ses forces d'occupation du territoire angolais, cesse toutes violations contre cet Etat et respecte désormais scrupuleusement la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Angola. Le Conseil a déclaré que la persistance de l'occupation militaire illégale du territoire angolais constituait une violation flagrante de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de l'Angola et compromettait la paix et la sécurité internationales [*résolution 545 (1983)*].

67. Comment Pretoria a-t-il réagi à cette résolution claire et nette du Conseil ? Au lieu de se soumettre immédiatement aux exigences du Conseil, comme prévu par la Charte des Nations Unies, l'agresseur sud-africain a cyniquement défié le Conseil, les pays africains et toute l'humanité éprise de paix. Non seulement Pretoria n'a pas retiré ses troupes d'Angola et mis fin à son agression contre cet Etat, mais, tout au contraire, il a mis à profit ces deux dernières semaines pour déclencher une nouvelle offensive en s'enfonçant en territoire angolais, y bombarder des régions habitées, tuant des civils innocents, commettant de nouvaux actes de terrorisme d'Etat.

68. L'agression criminelle commise par les racistes sud-africains contre l'Etat souverain et indépendant l'Angola constitue une violation flagrante de la Charte et foule aux pieds les normes élémentaires du droit international. L'escalade des actes d'agression perpétrés contre l'Angola par le régime de Pretoria représente une grave menace pour la paix et la sécurité non seulement en Afrique australe mais aussi bien au-delà de ses frontières. Dans sa façon d'agir, l'agresseur montre clairement qu'il s'attend à l'impunité. Son objectif reste le même : détruire le régime progressiste en place en Angola.

69. Derrière ces actes se cachent d'autres desseins ambitieux des dirigeants sud-africains, qui visent à perpétuer en Afrique australe des régimes racistes et colonialistes par l'utilisation systématique de la force militaire, par la dstabilisation de la situation dans les Etats africains indépendants voisins et par l'élimination de toute chance d'arriver à une solution politique en Namibie.

70. Si les racistes sud-africains se sont lancés dans ce dernier acte de banditisme, c'est parce qu'ils savent très bien qu'ils peuvent compter sur la protection de certaines puissances occidentales et, avant tout, des Etats-Unis, qui coopèrent avec le régime de Pretoria et lui accordent appui et protection politique.

71. Tous les membres du Conseil se souviennent bien que, il y a deux semaines, les représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni se sont efforcés d'obtenir des pays africains qu'ils édulcorent autant que possible le projet de résolution original devant être présenté au Conseil [*S/16226*]. Les membres du Conseil ont alors entendu des déclarations selon lesquelles la chose la plus importante était de ne pas laisser perdre d'occasion de négocier avec l'Afrique du Sud et de profiter de la proposition de l'Afrique du Sud au sujet d'un prétendu dégagement [*voir S/16219, annexe I*], encore que chacun sache fort bien, dès ce moment-là, que cette "proposition" sud-africaine n'était rien d'autre qu'une manœuvre mensongère.

72. Sous couvert de cet écran de fumée créé par cette "proposition" et l'affirmation, par les pays occidentaux, de la nécessité d'en profiter, l'Afrique du Sud a lancé une attaque massive et de grande envergure en s'enfonçant en territoire angolais.

73. A la séance d'hier, le représentant de l'Angola, le Ministre des affaires étrangères de la Haute-Volta et bon nombre d'autres orateurs ont posé des questions légitimes : Jusqu'à quand cette patente illégalité internationale va-t-elle se prolonger ? Jusqu'à quand l'agresseur raciste va-t-il abuser de la patience des Etats africains et de la communauté internationale tout entière ?

74. Pretoria doit bien comprendre que toute sa politique de piraterie menée à l'encontre des Etats africains est condamnée et qu'elle hypothèque lourdement l'avenir de l'Afrique du Sud elle-même et ses relations avec le monde entier. L'histoire et les peuples d'Afrique ne pardonneront pas au régime d'*apartheid* d'avoir commis ces crimes.

75. Les pays africains, tout comme la majorité écrasante des autres pays du monde, posent à juste titre une autre question, tout aussi légitime : Jusqu'à quand le Conseil va-t-il se voir empêché d'adopter des mesures coercitives efficaces à l'encontre de l'agresseur sud-africain ? D'aucuns entretenaient l'illusion qu'il appartenait à l'Occident de normaliser la situation en Afrique australe dans l'intérêt des pays africains. Mais maintenant, après tant d'années pendant lesquelles les puissances occidentales se sont ouvertement prêtées aux exigences de Pretoria, cette illusion devrait s'être envolée.

76. Quels que soient les plans sinistres des racistes sud-africains et de leurs protecteurs, l'Angola, les autres Etats de première ligne et les mouvements de libération nationale d'Afrique australe ne se laisseront pas briser. Ils ont beaucoup d'amis de par le monde. Leur résistance à toute épreuve contre l'agression et le courage dont ils font preuve pour défendre leur liberté et leur indépendance leur ont gagné le respect universel et engendrent à leur égard un appui croissant.

77. L'Union soviétique se déclare fermement aux côtés de l'Angola et des autres peuples africains qui luttent pour leur liberté et leur indépendance. Notre pays condamne catégoriquement l'Afrique du Sud pour ses actes incessants et croissants d'agression contre l'Angola.

78. Ainsi qu'il est souligné dans une déclaration publiée aujourd'hui à Moscou par l'Agence TASS :

> "La nouvelle agression lancée par l'Afrique du Sud contre l'Angola montre une fois de plus à l'évidence que, par le fait des dirigeants racistes d'Afrique du Sud et de leurs protecteurs, il s'est créé en Afrique australe une situation dangereuse pour la paix et qu'il est nécessaire de déployer d'urgence des efforts internationaux concertés pour l'éliminer. Dans ces conditions, les propositions avancées par le Gouvernement angolais dans un message adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, sont opportunes et fondées : mettre un terme aux opérations militaires en Angola, retirer les envahisseurs sud-africains de la région et passer enfin à la mise en œuvre d'un règlement politique en Namibie, conformément aux décisions de l'Organisation des Nations Unies sur la Namibie, notamment la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.
>
> "L'Union soviétique considère que les Etats qui chérissent la paix et la sécurité des peuples et toutes les personnes de bonne volonté doivent élever leur voix pour défendre l'Angola et, par une action résolue, faire échec aux plans des agresseurs racistes et de leurs protecteurs. L'agression ne saurait rester impunie" [*voir S/16254, annexe*].

79. Nous sommes convaincus que le Conseil se doit non seulement d'adopter une résolution de plus dans laquelle il condamne une fois encore l'agresseur sud-africain, mais aussi d'adopter des mesures décisives et efficaces, en application du Chapitre VII de la Charte, pour contraindre l'Afrique du Sud à cesser immédiatement et sans condition tous actes d'agression à l'encontre de l'Angola, à retirer dans les plus brefs délais ses troupes du territoire angolais occupé et à indemniser le Gouvernement angolais pour tous les dommages qu'il a subis.

80. La Charte oblige tous les Etats Membres à se soumettre aux décisions du Conseil et à les respecter. Le Conseil doit dûment noter le refus de tel ou tel pays — en l'occurrence l'Afrique du Sud — de mettre en œuvre ses décisions et doit prendre contre les violateurs les mesures qui s'imposent. Ainsi qu'il ressort du rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation pour 1982 :

> "la plus parfaite des résolutions n'aura que bien peu d'effets pratiques si les gouvernements des Etats Membres ne lui apportent pas ensuite le soutien concret qu'elle appelle"[1].

C'est là une observation justifiée. En l'occurrence, elle s'applique aux membres du Conseil qui, malgré le fait que ce dernier a condamné l'Afrique du Sud pour sa persistance à ne pas exécuter ses décisions, refusent d'appuyer l'adoption de mesures efficaces qui obligeraient Pretoria à se conformer aux dispositions de la Charte. N'est-il pas ironique d'entendre les représentants de ces pays se plaindre du manque d'efficacité de l'Organisation des Nations Unies alors qu'eux-mêmes s'emploient à saper l'autorité du Conseil de sécurité ?

81. Il est temps de faire quelque chose pour que les décisions adoptées par le Conseil soient enfin respectées. Cela est nécessaire afin de renforcer l'autorité et l'influence du Conseil de sécurité et de l'Organisation des Nations Unies en général. Cela est nécessaire pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

82. M. GAUCI (Malte) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, j'ai grand plaisir à vous présenter mes félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Je le fais en ayant à l'esprit les plus agréables souvenirs de la beauté de votre pays et de l'hospitalité de son peuple.

83. J'exprime notre reconnaissance à votre prédécesseur, M. van der Stoel, des Pays-Bas, pour les excellents services qu'ils a rendus au Conseil alors qu'il occupait le fauteuil présidentiel en décembre 1983.

84. Je souhaite aussi une chaleureuse bienvenue aux représentants des membres nouvellement élus du Conseil — Egypte, Haute-Volta, Inde, Pérou et République socialiste soviétique d'Ukraine — qui sont assis parmi nous. Je les assure, tout comme je vous assure, ainsi qu'aux membres du Conseil, que ma délégation est prête à coopérer pleinement aux travaux du Conseil dans l'exercice de nos lourdes responsabilités communes.

85. Enfin, je tiens à remercier les membres sortants pour le dévouement dont ils ont fait preuve au cours de leur mandat.

86. Quel triste début pour l'année 1984. Après ce que l'on a reconnu comme étant un débat modéré, le Conseil a terminé l'année 1983 en envoyant un message calme, pondéré et clair à dessein à l'Afrique du Sud à l'effet que la politique de son gouvernement faisait l'objet de la préoccupation du Conseil, voire de sa désapprobation unanime. Avec une superbe calculée, les autorités sud-africaines ont décidé une fois de plus de faire fi de cet avertissement et ont au contraire intensifié leur intervention armée en Angola.

87. Partant, plus de vies ont été perdues et plus de biens ont été détruits, comme le représentant de l'Angola nous l'a expliqué éloquemment hier en détail. Ce qui est peut-être tout aussi regrettable, c'est que le Conseil a été soumis hier à une intervention qui rappelle l'attitude de ce personnage de Shakespeare qui dirait : "Je suis le sieur Oracle, et lorsque j'ouvre la bouche, aucun chien n'aboie".

88. Nous pensions que ce personnage particulier, aussi bien que son attitude, était enterré depuis longtemps et oublié depuis des siècles, car il ne saurait être plus évident aujourd'hui que ce qui s'impose ce n'est pas d'ouvrir la bouche pour exprimer une innocence blessée, mais d'ouvrir les yeux sur les flammes dangereuses du ressentiment qui sont attisées par l'attitude de l'Afrique du Sud et de dresser enfin l'oreille pour entendre les cris d'angoisse du peuple namibien dans sa recherche de l'indépendance et ceux de la population noire de l'Afrique du Sud dans sa lutte pacifique pour sa pleine émancipation dans son propre pays.

89. Pour ne pas répéter nos positions déjà énoncées sur ces divers aspects, nous nous bornerons cette fois-ci à nous joindre à ceux qui ont condamné l'intervention armée actuelle de l'Afrique du Sud et à exprimer notre solidarité et notre appui à l'égard des victimes angolaises sans défense.

90. Nous regrettons profondément la perte de vies innocentes. Mais nous aimerions aller au-delà. Alors que cette nouvelle année commence, et en dépit de ce triste début, il y a cependant lieu d'être encouragé en ce sens que, en l'espace de 15 jours, deux nouvelles initiatives ont été annoncées publiquement par les protagonistes sur le terrain, la plus récente et la plus généreuse émanant du Président de l'Angola.

91. Il convient de noter que l'Angola, qui agit pour défendre sa souveraineté et le droit sacré des peuples à l'autodétermination, a une attitude encore plus positive que l'Afrique du Sud, pays qui occupe illégalement la Namibie et qui maintient illégalement des troupes en Angola.

92. Nous osons espérer que le Conseil, dans un avenir rapproché, pourra trouver des moyens plus appropriés que ceux qui ont été utilisés par le passé pour décanter les éléments positifs, pour faire fond sur ces éléments et pour négocier les écueils et encourager un dialogue et un progrès plus poussés, en comptant toujours, bien entendu sur les efforts dévoués du Secrétaire général et de ses collaborateurs compétents dans la poursuite des objectifs qui sont chers à l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne l'Afrique australe.

93. La paix est l'objectif commun de tous les membres, mais elle exige la compréhension et la modération aussi bien que les efforts de coopération dévoués de la part de tous si l'on veut l'atteindre. Le peuple namibien, les nations de l'Afrique australe et le monde entier attendent un changement dans l'attitude négative dont le Gouvernement sud-africain a fait preuve jusqu'ici.

94. Peut-être que le projet de résolution qui sera adopté, aussi bien que la perspicacité que l'on décèle dans l'éditorial du *New York Times* d'aujourd'hui, qui s'intitule "Récompenses pour avoir cajolé l'Afrique du Sud" pourront enfin contraindre l'Afrique du Sud à montrer un état d'esprit approprié.

95. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant du Viet Nam, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

96. M. LE KIM CHUNG (Viet Nam) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis avant tout de vous féliciter vivement pour votre accession à la présidence du Conseil

pour le premier mois de la nouvelle année 1984 et de vous souhaiter plein succès dans l'accomplissement de votre noble mission qui sera certainement de bon augure pour la cause de la paix et de la sécurité dans le monde cette année.

97. Mes remerciements vont également au représentant des Pays-Bas pour sa direction efficace des travaux du Conseil au cours du mois dernier.

98. Je saisis l'occasion pour adresser mes félicitations aux cinq nouveaux membres non permanents et pour remercier tous les membres du Conseil de m'avoir donné la possibilité de participer au débat.

99. Ainsi qu'en ont fait état la communication adressée le 31 décembre au Secrétaire général par le Président de l'Angola [*S/16245*] et le message urgent adressé par lui le 1er janvier de cette année au Président du Conseil [*S/16244*], la situation militaire dans le sud de l'Angola s'est détériorée dangereusement par suite de l'escalade des actes d'agression commis par les forces armées sud-africaines depuis le 16 décembre 1983 très profondément en territoire angolais, à plus de 200 kilomètres de la frontière namibienne. Le fait qu'à peine deux semaines après l'adoption par le Conseil de la résolution 545 (1983), ce dernier est appelé à se réunir d'urgence encore une fois aujourd'hui pour connaître d'une nouvelle plainte angolaise contre l'agression sud-africaine témoigne amplement de la gravité de la situation en Angola, situation impliquant des conséquences désastreuses pour la souveraineté et l'intégrité territoriale d'un Etat membre de l'Organisation de l'unité africaine, du Mouvement des pays non alignés et Membre de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que pour la paix et la sécurité en Afrique australe et dans le monde.

100. Lançant une fois de plus un défi insolent à la résolution la plus récente du Conseil dans laquelle ce dernier exigeait la cessation des actes d'agression et le retrait immédiat des troupes d'occupation sud-africaines d'angola, le régime raciste de Pretoria s'obstine à poursuivre la réalisation de ses desseins de déstabilisation et de sape à l'encontre de l'Angola en intensifiant sa guerre d'agression contre l'Angola, y perpétrant de nouveaux forfaits et y semant de nouveaux deuils et de nouvelles destructions. Ce faisant, Pretoria vise, d'une part, à affermir sa domination colonialiste illégale en Namibie et, d'autre part, à réaliser l'hégémonie sous forme de reconquête néo-colonialiste décidée par l'impérialisme internationale à l'encontre de l'Angola ainsi que d'autres pays indépendants d'Afrique australe. Et, ce faisant, Pretoria persiste à commettre un double crime, et contre l'humanité et contre la paix — crime international notoire qui ne saurait rester plus longtemps impuni.

101. Mais, par malheur, les raisons de cette impunité résident essentiellement dans le soutien et l'encouragement accordés au régime raciste sud-africain par l'impérialisme international, et en premier lieu par un puissant Etat membre permanent du Conseil qui utilise Pretoria en Afrique australe comme Tel-Aviv au Moyen-Orient ainsi que d'autres forces réactionnaires en Amérique centrale, en Asie et en Extrême-Orient contre les peuples qui luttent pour l'indépendance nationale et la justice sociale et qui pousse en ce moment la course aux armements nucléaires dans une nouvelle spirale hystérique créant ainsi des tensions explosives partout dans le monde, y compris en Europe, comme à l'échelle planétaire.

102. La nécessité urgente de mettre fin aux actes d'agression du régime raciste sud-africain en Angola se mesure à l'obstination effrontée manifestée par Pretoria qui a atteint son paroxysme lorsque, le 16 décembre 1983, ce régime tout en perpétrant ses actes d'agression militaire systématiques très loin à l'intérieur du territoire angolais a avancé l'offre impudente de "dégagement des forces" juste le jour précédent, c'est-à-dire le 15 décembre [*voir S/16219, annexe I*]. Il est intéressant de remarquer que, devant la montée de la condamnation internationale à son encontre, le régime sud-africain, conseillé en cela par certains alliés occidentaux, a dû recourir à un écran de fumée pour camoufler l'escalade de son agression militaire tout en exerçant une forte pression dans l'espoir de réaliser un succès qu'il n'avait pu jusqu'à présent obtenir par les armes, à savoir la renonciation par le peuple namibien à sa lutte de libération nationale et la renonciation par le peuple angolais à son droit de légitime défense contre l'agression ainsi qu'à son obligation internationaliste vis-à-vis de l'indépendance namibienne. Mais la menace proférée insolemment hier devant le Conseil par le représentant de Pretoria témoigne de l'impudence extrême d'un régime criminel mis au ban de la communauté internationale et surtout de sa rage impuissante à obtenir des peuples namibien et angolais qu'ils déposent les armes.

103. Face à l'escalade actuelle de l'agression sud-africaine qui menace gravement l'indépendance de l'Angola et la paix en Afrique australe, qu'allons-nous faire ?

104. En dépit de sept résolutions consécutives du Conseil adoptées depuis 1976, l'agresseur persiste dans ses forfaits et dans son arrogance. Il est grand temps que la communauté internationale passe à des actions plus énergiques our mettre fin à cet état de choses intolérable. Le mouvement des pays non alignés a déjà manifesté son soutien ferme à la victime [*2509e séance*] en déclarant que l'agression contre l'Angola était une agression contre le mouvement tout entier. Il nous appartient donc de renforcer l'assistance multiforme au peuple namibien en lutte sous la direction de la SWAPO comme au peuple et au Gouvernement angolais afin qu'ils intensifient plus efficacement leur résistance à l'agression sud-africaine. Pour

leur part, le peuple et le Gouvernement vietnamiens tiennent à réaffirmer leur solidarité militante et leur soutien total à cette juste lutte qui sera certes victorieuse.

105. Le peuple angolais fait face avec beaucoup de courage à l'agression, en faisant de nombreux sacrifices et a réussi à faire replier les forces sud-africaines qui avançaient très loin à l'intérieur du territoire angolais. En même temps, le Gouvernement angolais a manifesté sa bonne volonté en faisant savoir au Secrétaire général qu'il n'avait pas d'objections à ce qu'une trêve de 30 jours soit instaurée sous certaines conditions précises [*voir S/16245*].

106. Cependant, il est d'ores et déjà parfaitement clair qu'aucune illusion ne serait permise face à l'arrogance et à l'impudence bien connues de Pretoria. Aussi il est plus réaliste pour la communauté internationale d'aider au renforcement des forces de résistance de la SWAPO et de la capacité de défense de l'Angola. Il est également indiqué au Conseil de condamner plus vigoureusement les actes d'agression sud-africains contre l'Angola et d'exiger plus fermement le retrait immédiat et inconditionnel des troupes d'occupation sud-africaines en Angola. En même temps, il faut envisager la nécessité de recourir à des mesures plus efficaces.

107. Voilà pourquoi, tout en souscrivant au projet de résolution dont le Conseil est saisi [*S/16247*], ma délégation voudrait faire ressortir l'importance du paragraphe 8 du dispositif prévoyant une nouvelle réunion du Conseil en cas de non-application par Pretoria, et ce "afin d'envisager l'adoption de mesures plus efficaces en application du Chapitre VII de la Charte [des Nations Unies]".

108. Car, en fin de compte, il faudra bien répondre à la série de questions brûlantes que nous a posées hier le représentant de l'Angola. Et il nous faudrait bien soutenir sa devise militante : "La lutte continue; la victoire est assurée".

109. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant de la Zambie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

110. M. LUSAKA (Zambie) [*interprétation de l'anglais*] : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que les membres du Conseil, d'avoir permis à ma délégation de participer au débat.

111. J'aimerais par ailleurs vous féliciter, à l'occasion de votre accession à la présidence pour le mois en cours. Permettez-moi de rendre hommage aussi au représentant des Pays-Bas qui a présidé de façon magistrale les travaux du Conseil pendant le mois écoulé.

112. C'est une de ces nombreuses occasions où, depuis que l'Angola a accédé à l'indépendance en 1975, le Conseil est appelé à se réunir sur la demande de ce pays. En fait, trois semaines à peine se sont écoulées depuis que, l'année dernière, le Conseil a été convoqué pour débattre de l'occupation illégale, par l'Afrique du Sud raciste, du sud de l'Angola. A peine avons-nous achevé 1983 en discutant de l'occupation illégale de l'Angola par l'Afrique du Sud que nous entamons tristement l'année 1984 en examinant la question de l'occupation permanente de l'Angola par l'Afrique du Sud qui y multiplie ses actes d'agression. C'est là une des expériences les plus révoltantes que connaisse l'Angola.

113. Comme toujours, M. Elisio de Figueiredo, de l'Angola, nous a présenté hier avec éloquence le dossier de son pays contre l'Afrique du Sud raciste. C'est une affaire que nous connaissons tous. Une fois de plus l'Angola se tourne vers le Conseil car il a foi en sa primauté pour ce qui est de sa responsabilité concernant le maintien de la paix et de la sécurité internationales, dans la mesure, faut-il ajouter, où il est à même d'agir de manière décisive pour redresser la situation. Mon pays, la Zambie, partage cette foi. En même temps, nous ne pouvons qu'exprimer notre profond regret et notre consternation face à la guerre d'agression non provoquée que l'Afrique du Sud raciste persiste à mener contre l'Angola en dépit du Conseil qui a pour tâche primordiale de remédier à pareille situation.

114. La Zambie est vivement préoccupée de voir le régime de Pretoria multiplier les bombardements et les actes d'agression non provoqués contre l'Angola, y compris la poursuite de l'occupation militaire, et les violations de l'espace aérien, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Angola. Ces actes méprisables ne sont pas seulement contraires à la Charte des Nations Unies et à toutes les normes du droit international; ils vont aussi à l'encontre de toutes les décisions pertinentes du Conseil, la dernière en date étant la résolution 545 (1983) dans laquelle, entre autres, il exige le retrait inconditionnel d'Angola de toutes les forces d'occupation sud-africaines.

115. C'est dire combien nous avons été choqués d'apprendre qu'au lieu d'opérer le retrait inconditionnel d'Angola exigé par le Conseil dans sa résolution 545 (1983), l'Afrique du Sud raciste a choisi de multiplier ses missions de bombardement et de masser davantage de troupes en Angola. Ce fait nouveau a provoqué l'aggravation de la situation militaire dans le sud de l'Angola, les forces d'invasion sud-africaines racistes ayant maintenant pénétré à plus de 200 kilomètres à l'intérieur de l'Angola. Voilà qui permet de dire que l'Angola serait justifié pour se défendre précisément à invoquer l'Article 51 de la Charte. Nous prions instamment le Conseil d'appuyer le droit souverain de l'Angola à cet égard. Par ailleurs, nous maintenons que l'Angola doit être indemnisé par l'Afrique du Sud pour les pertes humaines et matérielles subies,

tout comme certains membres autour de cette table ont par le passé réclamé compensation dans des situations qui les concernaient directement. Le Conseil ne devrait pas donner l'impression qu'il y a deux poids et deux mesures quand il s'agit pour lui de s'acquitter de ses responsabilités.

116. Le Conseil doit condamner sans réserve l'Afrique du Sud raciste pour sa guerre continue contre le peuple angolais épris de paix. Cette guerre est une violation flagrante du droit international, de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Angola. Ma délégation constate avec indignation que le principe de la non-intervention dans les affaires d'autres Etats, qui a suivi de ligne directrice à l'établissement de relations stables entre les Etats, a purement et simplement été ignoré par l'Afrique du Sud raciste. C'est dire que l'Afrique du Sud raciste pénètre selon son bon plaisir sur le territoire de ses voisins, comme l'Angola, le Mozambique et le Lesotho.

117. Les actes ignobles d'agression et d'occupation de l'Afrique du Sud raciste à l'encontre de l'Angola sont désormais monnaie courante. Ces actes menacent la paix et la sécurité de la région en particulier et celles du monde en général.

118. A cet égard, je voudrais informer le Conseil que mon pays, la Zambie, a déjà subi quelques-unes des tragiques conséquences de la guerre menée contre l'Angola par l'Afrique du Sud raciste. Ces 15 derniers jours, 2 000 réfugiés angolais ont fui l'Angola pour se rendre en Zambie à la suite des combats menés dans le sud de l'Angola par les troupes racistes contre le peuple angolais. Point n'est besoin d'insister sur les conséquences économiques d'un tel exode de gens fuyant la terreur sud-africaine raciste dans leur propre pays pour trouver la liberté dans les pays voisins. Mais, grâce au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, une gigantesque opération vient d'être organisée afin d'assurer le transport par avion des réfugiés angolais de l'une des villes de Zambie vers Luanda. A cet égard, je tiens à rendre hommage au Secrétaire général et au Haut Commissaire pour les efforts qu'ils ont déployés afin de tenter de remédier à la situation.

119. Lorsque, le 20 décembre 1983, j'ai parlé de l'occupation du sud de l'Angola par les forces sud-africaines, j'ai entre autres attiré l'attention du Conseil sur le paragraphe 7 de sa résolution 475 (1980) à propos de la décision prise [*2507e séance, par. 9*]. Pour ceux qui l'auraient oublié, je vais une fois de plus, avec la permission du Conseil, citer ce paragraphe par lequel le Conseil a décidé "de se réunir à nouveau au cas où de nouveaux actes de violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République populaire d'Angola seraient commis par le régime raciste d'Afrique du Sud, afin d'envisager l'adoption de mesures plus efficaces conformément aux dispositions appropriées de la Charte des Nations Unies, y compris son Chapitre VII."

120. La situation que nous examinons s'est véritablement aggravée. Le Conseil est donc confronté à un défi. Il doit aller plus loin qu'une condamnation rituelle indignée du régime raciste de Pretoria pour son agression et son occupation de l'Angola et prendre des mesures efficaces susceptibles de provoquer le retrait immédiat et inconditionnel des forces sud-africaines racistes du sud de l'Angola. L'application du Chapitre VII de la Charte doit être au nombre de ces mesures.

121. Nous ne saurions accepter plus longtemps de voir le Conseil transformé en simple tribune. Il n'y a aucune justification pour s'abstenir de prendre de telles mesures, étant donné la persistance avec laquelle, dans l'impunité, l'Afrique du Sud raciste défie le Conseil depuis des années.

122. Ma délégation estime que si le régime raciste de Pretoria a toujours eu une attitude intransigeante et belligérante, la raison en est l'appui sans réserve et le réconfort que lui accordent certaines puissances occidentales, dont certaines se trouvent à cette table. Par exemple, le refus opposé par le passé par certains membres du Conseil à l'adoption des mesures vigoureuses indispensables prévues dans la Charte a sans aucun doute enhardi l'Afrique du Sud raciste dans sa persistance à commettre des crimes internationaux qui, outre ceux commis contre l'Angola, comprennent l'occupation illégale de la Namibie, la pratique du système d'*apartheid* et la déstabilisation générale des Etats indépendants de la région.

123. Je voudrais livrer au Conseil une pensée qui, à mes yeux, est importante. Comme le Conseil le sait, la base du comportement du régime sud-africain, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Afrique du Sud, est l'*apartheid*. Tous les membres assis autour de cette table ont condamné l'*apartheid*, soit en tant que crime contre la conscience humaine, soit en tant que crime contre l'humanité. Mais comment se fait-il qu'en dépit de ce consensus de la communauté internationale contre l'*apartheid*, le régime de Pretoria continue de se renforcer de jour en jour ? C'est à cause d'un petit nombre de membres présents à cette table qui, même s'ils dénoncent l'*apartheid*, appuient le régime de Pretoria politiquement, économiquement, diplomatiquement et militairement.

124. La question que je voudrais poser à ce stade est la suivante : aurions-nous tort de suggérer qu'à cause, justement, de l'appui qu'ils accordent au régime sud-africain, ces quelques membres du Conseil, par voie de conséquence, appuient le système d'*apartheid* ?

125. Il serait peut-être utile que certains membres du Conseil se penchent sur cette question et voient dans quelle mesure cet état de choses a contribué au fait que le

Conseil, à ce jour, n'a pas pu prendre de mesures efficaces à l'encontre du régime de Pretoria.

126. Enfin, puis-je saisir cette occasion pour renouveler l'appui et la solidarité de mon pays avec le Gouvernement et le peuple angolais dans leur lutte contre l'occupation raciste, occupation à laquelle le Conseil doit mettre fin pour que l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Angola soient rétablies et respectées.

127. M. KRAVETS (République socialiste soviétique d'Ukraine) [*interprétation du russe*] : La délégation ukrainienne est fort satisfaite de commencer à participer aux travaux du Conseil précisément sous votre présidence, Monsieur le Président, vous qui représentez un pays dont le peuple, par son courage et sa ferme volonté de défendre son indépendance et sa propre voie de développement, lui a acquis de par le monde une sympathie chaleureuse, une compréhension et un large appui. La République socialiste soviétique d'Ukraine souhaite au peuple du Nicaragua d'accomplir entièrement les tâches difficiles qui l'attendent. Permettez-moi de vous féliciter sincèrement à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de janvier et de vous souhaiter plein succès dans cette tâche complexe, hautement appréciée et si importante.

128. Nous tenons à féliciter le représentant des Pays-Bas qui a dirigé avec compétence les travaux du Conseil au mois de décembre.

129. Nous nous associons aux félicitations adressées aux délégations de l'Egypte, de la Haute-Volta, de l'Inde et du Pérou à l'occasion de leur élection au Conseil. Nous souhaitons à ces nouveaux membres un travail fructueux et leur promettons notre coopération.

130. Il convient également d'exprimer notre reconnaissance aux représentants du Guyana, de la Jordanie, de la Pologne, du Togo et du Zaïre dont le mandat s'est terminé il y a quelques jours seulement.

131. La délégation ukrainienne vous est très reconnaissante, ainsi qu'à toutes les délégations qui nous ont souhaité la bienvenue à l'occasion de notre élection au Conseil. La République socialiste soviétique d'Ukraine remplace à ce poste la Pologne, pays socialiste frère auquel nous sommes liés par une fidélité commune à la cause de la paix et de la sécurité internationale. Je tiens à faire part de notre reconnaissance à M. Wlodzimierz Natorf pour la contribution faite par la Pologne aux travaux du Conseil au cours des deux dernières années et pendant les autres années où elle a été membre du Conseil.

132. Pour la République socialiste soviétique d'Ukraine, participer aux travaux du Conseil est un grand honneur. Je tiens à assurer les membres que nous considérons notre participation aux travaux du Conseil avec beaucoup de sérieux et un sens profond des responsabilités et que nous nous efforcerons de remplir nos fonctions au mieux de nos possibilités.

133. La plus récente résolution adoptée par le Conseil au sujet des actes d'agression incessants commis par l'Afrique du Sud contre l'Angola, qui est la sixième, a été adoptée le 20 décembre dernier [*résolution 545 (1983)*]. Ayant dûment jugé le mal causé par l'Afrique du Sud, le Conseil, à l'unanimité et avec une seule abstention, a exigé que l'Afrique du Sud retire immédiatement et sans condition toutes ses forces d'occupation du territoire angolais, cesse toutes violations contre cet Etat et respecte désormais scrupuleusement la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Angola.

134. Cependant, aujourd'hui, le Conseil doit constater que l'intervention militaire en Angola s'est accrue avec une percée allant jusqu'à 200 kilomètres en territoire angolais. L'agresseur utilise pour ce faire des techniques militaires modernes : avions à réaction, artillerie puissante, véhicules blindés et hélicoptères.

135. A la suite de la longue guerre menée par l'Afrique du Sud contre l'Angola, depuis 1975, des milliers de personnes entièrement innocentes — enfants, femmes et vieillards — ont péri; des centaines de villages et de villes ont été détruits; des dommages matériels énormes ont été causés, se chiffrant à des dizaines de milliards de dollars. L'envergure de l'agression sud-africaine contre l'Angola et d'autres Etats africains s'accroît.

136. Voilà, en fait, quelle est la réponse des dirigeants racistes de l'afrique du Sud aux nombreuses décisions adoptées par le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies.

137. Le dessein du régime de Pretoria, comme de ceux qui soutiennent les racistes et les protègent, consiste à maintenir leur domination en Namibie et en Afrique australe par n'importe quel moyen et à n'importe quel prix. Il semble que maintenant que le ''couplage'' s'est avéré un échec pour les racistes, ceux-ci cherchent maintenant à utiliser d'autres moyens sans hésiter devant une guerre à grande échelle contre l'Angola.

138. Ils veulent faire peut à l'Angola; ils veulent l'empêcher de suivre sa politique pacifique et indépendante dans les affaires internationales, ils veulent le soumettre au diktat impérialiste tout comme ils veulent, empêcher les réformes socio-économiques progressistes dans d'autres pays africains pour préserver le régime d'*apartheid* et maintenir des systèmes colonialistes en Afrique australe.

139. La nouvelle escalade de l'agression perpétrée par l'Afrique du Sud contre l'Angola, réalisée avec la complicité et l'appui de ses protecteurs, en premier lieu, des Etats-Unis, constitue le danger le plus grave pour la cause de la paix et de la sécurité, non seulement en Afrique australe mais aussi dans le monde entier.

140. Il faut vraiment être très cynique et très audacieux pour soutenir que ces opérations dans le sud de l'Angola sont nécessaires à l'Afrique du Sud pour assurer sa propre sécurité. C'est précisément ce qu'a déclaré au Conseil, en décembre, le représentant de l'Afrique du Sud et c'est d'ailleurs ce qu'il a répété hier encore. Tout cela nous rappelle un peu trop la politique de l'associé principal des racistes lorsqu'il parle d'engagement constructif.

141. Ainsi que l'ont déclaré de nombreuses délégations au Conseil, c'est précisément cette coopération qui est le principal obstacle dans la voie de l'élimination du colonialisme et du racisme en Afrique australe et d'une solution efficace et juste aux problèmes de sécurité des Etats africains épris de paix et de justice.

142. La délégation ukrainienne estime que le Conseil, compte tenu du fait que l'Afrique du Sud fait ouvertement fi de ses décisions depuis de nombreuses années, devrait enfin adopter toutes les mesures nécessaires visant à imposer des sanctions au régime raciste agressif, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

143. La délégation ukrainienne condamne catégoriquement l'agression de l'Afrique du Sud contre l'Angola, exige sa cessation immédiate et le retrait immédiat et sans condition de toutes les troupes d'occupation du territoire angolais. Nous sommes pleinement solidaires du courageux peuple angolais qui défend sa liberté et son indépendance les armes à la main. Dans cette lutte juste et héroïque, l'Angola bénéficie à juste titre de la sympathie chaleureuse et de l'appui de tous les honnêtes gens de la planète et de toutes les forces de la paix et du progrès.

144. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Algérie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

145. M. SAHNOUN (Algérie) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous présenter mes chaleureuses félicitations pour votre accession à la présidence du Conseil pour le mois en cours. Mon plaisir à le faire est d'autant plus grand que vous représentez un pays ami qui a donné au monde le témoignage d'un attachement farouche à l'idéal de liberté, de paix et de progrès. La conviction, l'autorité et l'expérience qui vous sont connues constituent autant de gages pour le succès de ces réunions.

146. Je voudrais également rendre hommage à votre prédécesseur, M. van der Stoel, des Pays-Bas, pour les remarquables qualités dont il a fait preuve dans la direction des travaux du Conseil le mois dernier.

147. Je voudrais enfin saluer chaleureusement l'arrivée des nouveaux membres non permanents au Conseil. Je suis sûr que leur apport individuel et collectif permettra de renforcer l'autorité de cet organe.

148. Le présent débat du Conseil, le tout premier d'une année que nous voudrions clémente pour la paix et la sécurité internationales, rappelle qu'en Afrique australe une politique d'agression et de subversion menée par l'Afrique du Sud maintient l'ensemble de la région dans une dangereuse situation d'instabilité et d'insécurité.

149. Cette situation, caractérisée en particulier par les agressions de grande envergure perpétrées par le régime de Pretoria contre l'Angola et l'occupation militaire d'une partie du territoire angolais par les troupes sud-africaines, est certainement de celles qui témoignent d'un outrage inacceptable au droit et portent une menace sérieuse à la paix et à la sécurité internationales.

150. Cette politique expansionniste investit tous les horizons de l'Afrique australe. La politique coloniale en Namibie, le système d'*apartheid* imposé au peuple sud-africain, la politique d'agression et de subversion contre les Etats de la région procèdent tous de la nature même d'un régime qui se déclare ouvertement raciste et qui se nourrit de l'instabilité générale qu'il entretien. Il est aujourd'hui clair que les agressions répétées contre les Etats souverains de la région visent moins à rompre la solidarité naturelle qui les lie au peuple namibien qu'à imposer l'ordre raciste en Afrique australe à travers la subjugation des peuples de la région et une solution néo-coloniale en Namibie.

151. Depuis son accession à l'indépendance, l'Angola n'a guère connu un jour de paix du fait de ces attaques par le régime d'*apartheid*. Comme le Conseil lui-même l'a reconnu, la souveraineté nationale et l'intégrité territoriale de l'Angola sont littéralement violées. Selon les données publiés par le Gouvernement angolais, plus de 2 000 actes d'agression, allant de la violation de l'espace aérien à l'invasion et à l'occupation militaires pures et simples, ont été perpétrés par l'Afrique du Sud contre l'Angola depuis 1975 à ce jour. Ces agressions ont causé des milliers de morts; des dizaines de milliers de réfugiés ont fui la terreur raciste, et les destructions matérielles sont estimées à plusieurs milliards de dollars. Attaques militaires sauvages, occupation par la force depuis 1981 d'une partie du territoire angolais, bombardements massifs de provinces angolaises, voilà le bilan de cette guerre qui ne veut pas dire son nom et que l'Afrique du Sud a déclenché contre l'Angola.

Et tout cela serait destiné, selon le porte-parole de Pretoria, à mettre un terme aux activités de la SWAPO.

152. Décidément, tous les régimes expansionistes se ressemblent dans l'incongruité et le cynisme de leurs méthodes et de leurs arguments. Hitler et Mussolini ont fait école. Pour justifier son agression contre l'agneau innocent, le renard de la fable clamait aussi : "Si ce n'est pas toi, c'est donc ton frère". En fait, le système d'*apartheid* sécrète la guerre, comme tous les régimes fascistes qui l'ont précédé. Il ne peut y échapper. L'injustice et l'oppression étant les fondements mêmes de ce système, en même temps que sa précarité, ils alimentent par conséquent ses ambitions expansionnistes et militaristes.

153. Peut-être faudrait-il rappeler aux représentants occidentaux au Conseil que le panégyrique de la guerre fait ici par le représentant de Pretoria a pour nous, Africains, les mêmes accents que les déclarations, aujourd'hui sinistres, d'un militariste prussien d'une époque récente, Helmuth von Molke qui écrivait que "la paix perpétuelle est un rêve qui n'est pas un beau rêve, et la guerre constitue un élément de l'ordre divin de l'univers. Sans la guerre, le monde s'enliserait dans le matérialisme". Ce même Helmuth von Molke a inspiré Hitler, Mussolini et, aujourd'hui, les dirigeants de Pretoria.

154. Faute d'avoir pris au sérieux cette déclaration, l'Europe s'est trouvée enlisée dans des guerres atroces. Nous souhaitons pouvoir épargner à l'Afrique australe cette tragique expérience et c'est cela qui a motivé l'Angola et les Etats de première ligne à demander cette réunion urgente du Conseil. Il y aura 100 ans cette année, l'Afrique a été dépecée à la conférence de Berlin par une Europe expansionniste. Il y aura 100 ans en août 1984, le Sud-Ouest africain était occupé par les troupes prussiennes. Comment peut-on en 1984, 100 ans après, accepter sans réagir qu'un régime raciste puisse imposer le même processus de colonisation et de subjugation à l'Afrique australe ? Comment un régime dont la présence en Namibie a été universellement déclarée illégale et internationalement condamnée, comment un régime qui nie le droit à l'existence à plusieurs millions d'êtres humains peut-il venir aujourd'hui devant cet organe et déclarer que "les opérations de sécurité de l'Afrique du Sud dans la partie Sud de l'Angola n'avaient qu'un seul objectif : protéger les habitants du Sud-Ouest africain/Namibie contre les attaques terroristes de la SWAPO" [*2509e séance, par. 35*]. Comment un régime triplement coupable de crime contre l'humanité, de politique d'oppression et d'agression et d'occupation illégale peut-il venir ici se déclarer le "protecteur" d'un peuple auquel il nie les droits fondamentaux depuis plusieurs décennies ? Le ridicule de tels arguments n'empêche cependant pas certaines puissances, trop bien disposées à l'égard de l'Afrique du Sud, de leur accorder quelque crédibilité.

155. En fait, ce qui explique les dernières attaques des troupes racistes de Pretoria, c'est moins une volonté de neutraliser la SWAPO qu'un soutien direct aux groupuscules subversifs téléguidés et contrôlés par l'Afrique du Sud et que les troupes angolaises sont en train de mettre hors d'état de nuire. L'Afrique du Sud avoue et montre par là-même qu'elle est largement engagée vis-à-vis de l'Angola comme vis-à-vis des autres pays de la région dans une guerre et une politique de subversion aux dimensions très larges qu'elle n'hésite pas à porter dans un pays aussi éloigné que les Seychelles.

156. Comme celle pratiquée par son allié naturel au Moyen-Orient, la politique de l'Afrique du Sud est un défi permanent à la communauté internationale et, en tout premier lieu, à l'Organisation des Nations Unies dont elle sape les fondements et bafoue l'autorité.

157. Faut-il rappeler à cet égard qu'à chaque forfait, les débats et les décisions du Conseil ont clairement situé les responsabilités, dégagé un constat d'agression et identifié l'agresseur. Depuis 1976, presque année par année, le Conseil a condamné les agressions sud-africaines contre l'Angola, demandé leur arrêt immédiat, exigé le retrait des troupes racistes du territoire angolais et réaffirmé le droit de l'Angola à des compensations justes et rapides. L'incapacité de cet organe de faire respecter ses décisions n'a fait que renforcer Pretoria dans son intransigeance, et le processus de dégradation de la situation ne pouvait que s'accélérer.

158. Il y a à peine deux semaines [*2508e séance*], le Conseil a adopté la résolution 545 (1983) dans laquelle il condamnait l'occupation militaire par l'Afrique du Sud d'une partie du territoire angolais et exigeait le retrait immédiat et inconditionnel des troupes de ce régime. Cette résolution devait, comme les événements d'aujourd'hui nous le prouvent, connaître le même sort que ses devancières.

159. Les déclarations de l'Afrique du Sud, répétées encore hier ici même, sur une prétendue offre de dégagement ne sont qu'un leurre et visent à entretenir la confusion, comme l'ont d'ailleurs souligné plusieurs délégations. A cet égard, le représentant de l'Angola avait attiré l'attention du Conseil sur les manœuvres de Pretoria en déclarant le 16 décembre dernier :

> "Dans un geste de cynisme calculé, le régime raciste, en apprenant que mon gouvernement avait demandé la convocation d'une réunion du Conseil, a recouru à une tactique destinée à diffuser l'expression de son soutien à la position de l'Angola et à la cause de l'Angola, et à donner à ses alliés la distinction douteuse de pouvoir souligner avec fierté le fait que, enfin, leur politique d'engagement constructif commençait à donner des résultats.

"C'est de ces tactiques racistes et de ces stratégies que nous, en Afrique australe, avons appris à nous méfier considérablement à la suite d'expériences amères avec Pretoria et avec ses alliés en qui nous avions placé notre confiance." [*2504e séance, par. 19 et 20.*]

160. Aujourd'hui, une question et une seule se pose en toute simplicité : la résolution 545 (1983) a-t-elle été appliquée ? A cette question, une réponse négative sans équivoque s'impose à tous.

161. Cette réponse se trouve d'abord dans la poursuite de l'occupation militaire d'une partie du sud de l'Angola et dans les aggressions sauvages menées contre plusieurs provinces angolaises. Elle se trouve enfin dans les déclarations arrogantes des dirigeants de Pretoria, répercutées dans l'enceinte du Conseil qui est ainsi mis en demeure de faire le constat d'une rébellion ouverte à son autorité. La situation qui prévaut dans le sud de l'Angola situe bien la gravité du nouveau défi lancé au Conseil. C'est que, faute pour cet organe d'avoir jusqu'à présent tiré les conséquences de l'obstination du régime de Pretoria à défier l'Organisation des Nations Unies comme faute pour lui d'avoir pesé de tout son poids pour imposer l'application de ses décisions, ses réactions n'auraient aucune portée dissuasive. Les injonctions de portée soigneusement dosée et les condamnations verbales jamais assorties de mesures efficaces n'auront pas, tant s'en faut, empêché Pretoria de poursuivre sa politique d'agression et d'oppression.

162. Aujourd'hui l'heure est grave, car quel serait le sens de ce débats s'il devait s'achever sans qu'une occupation militaire et une agression armée aussi manifestes tout comme un défi aussi clair au Conseil ne reçoivent les sanctions qu'ils méritent. La Charte des Nations Unies comporte des dispositions destinées à imposer le respect de la légalité. Le Conseil n'a pas le droit de manquer d'y avoir recours. Il n'a pas le droit non plus de manquer de condamner l'occupation militaire du sud de l'Angola et les agressions armées du régime de Pretoria contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de ce pays. Il doit exiger l'arrêt de ces agressions, le retrait immédiat et inconditionnel des troupes racistes du territoire angolais et réparation pour les dommages causés à ce pays. Seule l'adoption de telles mesures est à même de rendre au Conseil sa crédibilité et de renforcer son rôle de garant de la paix et de la sécurité internationales.

La séance est levée à 18 h 50.

NOTE

[1] *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente septième session, Supplément nº 1* (A/37/1), p. 3.

كيفية الحصول على منشورات الامم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الامم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع انحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الامم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك او في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

Litho in United Nations, New York 00400 91-60469—August 1994—575